



Recipient's identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	Effective date of renunciation Date d'effet de la renonciation Year / Année, Month / Mois, Day / Jour	Identification number Numéro d'identification	
		Assistance Montant d'aide	Expenses qualifying for a provincial tax credit Frais admissibles aux fins d'un crédit d'impôt provincial
Canadian Exploration Expense Frais d'exploration au Canada	CEE FEC (120)	(124)	BC (141)
Canadian Development Expense Frais d'aménagement au Canada	CDE FAC (121)	(125)	SK (143)
Portion subject to an interest free period Partie donnant lieu à une période sans intérêt	(130)		MB (144)
Investment Tax Credit - ITC Crédit d'impôt à l'investissement - CII	Expenses Qualifying for an ITC Frais admissibles aux fins du CII	Portion subject to an interest free period Partie donnant lieu à une période sans intérêt	ON (145)
Amount for ITC Montant pour CII	(128)	(129)	

Original

Amended / Modifiés

- Due to a reduction
Suite à une réduction
- Due to a reclassification
Suite à un reclassement
- Due to both a reduction and a reclassification
Suite à une réduction et un reclassement
- Other Reasons
Autres raisons

Duplicate / Duplicata

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Name and address of issuing corporation
Nom et adresse de la société émettrice

This slip must be issued in the name of the recipient claiming the deduction and not the name of the agent.
Ce feuillet doit être émis au nom du bénéficiaire qui réclame la déduction et non à celui d'un mandataire.

T101 (04) *Privacy Act* / *Loi sur la protection des renseignements personnels* RCT/P-PU-005

For instructions, see reverse.
Voir les instructions au verso

For Taxation Office
Pour le bureau d'impôt

1

For information in English
see back of copy 2
Pour des renseignements en français,
lisez le verso de la copie 3

2

For information in English
see back of copy 2
Pour des renseignements en français,
lisez le verso de la copie 3

3

Keep this copy for your records
À conserver dans vos dossiers

4

Instructions

Complete a T101 slip for each person who owns flow-through shares for which a renunciation of Canadian resource expenses, an adjustment to an amount previously renounced or an allocation of assistance has been made.

Effective date of renunciation – if this is an adjustment of an amount previously renounced, indicate the effective date of the renunciation that you are adjusting.

Distribution of the copies

Copy 1 – Send to the Canada Revenue Agency with the T101A, B or D by the due date.

Copies 2 and 3 – Send to the person or partnership to whom the expenses are renounced or the assistance is attributed by the same due date as the T101A, B or D.

Copy 4 – Keep for your records.

Instructions

Remplissez un feuillet T101 pour chaque personne détenant des actions accréditatives pour lesquelles il y a eu renonciation à des frais de ressources au Canada, une correction à un montant déjà renoncé ou une attribution d'un montant d'aide.

Date d'effet de la renonciation - s'il s'agit d'une correction à un montant déjà renoncé, indiquez la date d'effet de la renonciation que vous corrigez.

Distribution des copies

Copie 1 – Envoyez la copie avec le T101A, B ou D à l'Agence du revenu du Canada au plus tard à la date limite.

Copies 2 et 3 – Fait parvenir ces copies à la personne en faveur de qui on a renoncé aux frais ou à qui on a attribué une aide financière, au plus tard à la date limite à laquelle vous devez soumettre le formulaire T101A, B ou D.

Copie 4 – Conservez dans vos dossiers.

Instructions

La version française est au verso de la copie 3.

Keep a copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax return.

See your tax guide for information on how to report your income.

Under the *Income Tax Act*, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you. If your SIN is not shown on this slip, please contact the issuer and provide it. If you do not have a SIN, you should apply for one through any Human Resources Centre of Canada.

Summarize your T101 slips and calculate your deduction and the amount qualifying for an investment Tax Credit on Form T1229 – *Statement of Exploration and Development Expenses and Depletion Allowances*. Each T101 slip should be identified in the form using the appropriate identification number.

Only those T101 slips that have an effective date of renunciation that is within the period of the return being filed should be included in the T1229 statement.

Boxes 120 and 121 – The amount of the renunciation an individual has to report in Part I of the T1229.

Boxes 124 and 125 – The amount of the assistance an individual has to report in Part I of the T1229.

Box 128 – The amount of the expense qualifying for an ITC that an individual has to report in Part I of the T1229 to claim the expenditure on line 6717 of Form T2038(IND).

Box 129 – The portion of the expenses qualifying for ITC that is subject to an interest free period that an individual is entitled to because of an adjustment to an amount affected by the look-back rule. Report in Part I of the T1229.

Box 130 – The portion of the reduction that is subject to an interest free period that an individual is entitled to because of a reduction to a previous renunciation claimed under the look-back rule. Report in Part I of the T1229.

Expenses qualifying for a provincial tax credit – You may be eligible for a provincial tax credit on qualifying expenditures. Please refer to line 479 of your *General Income Tax and Benefit Guide* for more information.

<p>Keep a copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax return (in the case of a partnership, attach to related form T5016 Summary filed with the taxation centre)</p>

Instructions

The English version is on the back of copy 2.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration de revenus.

Consultez votre guide d'impôt pour en savoir plus sur la façon de déclarer votre revenu.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez fournir, sur demande, votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si votre NAS ne paraît pas sur ce feuillet, communiquez avec l'émetteur pour le lui fournir. Si vous n'avez pas de NAS, vous devez en obtenir un auprès d'un Centre de ressources humaines du Canada.

Récapituler vos feuillets T101 et calculer votre déduction et le montant admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement dans l'annexe T1229 – *État de frais d'exploration et d'aménagement et de déductions pour épuisement*. Chaque feuillet T101 doit être identifié dans l'annexe en utilisant le numéro d'identification approprié.

Seulement les feuillets T101 avec une date d'effet de la renonciation qui se trouve dans la période de la déclaration étant produits devraient être inclus dans l'état T1229.

Cases 120 et 121 – Le montant de la renonciation qu'un particulier doit déclarer dans la partie I de la T1229.

Cases 124 et 125 – Le montant d'assistance qu'un particulier doit déclarer dans la partie I de la T1229.

Case 128 – Le montant de frais admissible aux fins du CII qu'un particulier doit déclarer dans la partie I de la T1229 pour réclamer la dépense sur la ligne 6717 du formulaire T2038(IND).

Case 129 – La partie des frais admissibles aux fins du CII qui prévoit une période de grâce aux frais d'intérêts qu'un individu a droit compte tenu d'une correction à un montant atteint par la règle de rétropection. Déclarer dans la partie I de la T1229.

Case 130 – La partie de la réduction qui prévoit une période de grâce aux frais d'intérêts qu'un individu a droit compte tenu d'une réduction à une renonciation antérieure réclamée sous la règle de rétropection. Déclarer dans la partie I de la T1229.

Frais admissibles aux fins d'un crédit d'impôt provincial – Vous pouvez avoir droit à un crédit d'impôt provincial. Veuillez consulter la ligne 479 de votre *Guide général d'impôt et de prestations* pour de plus amples informations.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre à votre déclaration de revenus (dans le cas d'une société de personnes, joindre au formulaire T5016 Sommaire connexe produit auprès du bureau d'impôt.)

Instructions

Line 120/121 – CEE and CDE as per line 65 of Form T101A, or line 82 of Form T101B.

Line 124/125 – Assistance flowed out or to be flowed out to investors as per line 70 of Form T101D.

Line 128 – Expenses qualifying for a federal investment tax credit as per line 68 of Form T101A or line 84 of Form T101B.

Line 129 – Portion of the reduction subject to subsection 161(6.2) – Include in this box that portion of the reduction claimed using the look-back rule that was included in line 68 of Form T101A or line 84 of Form T101B, and is attributable to the investor.

Line 130 – Portion of the reduction subject to subsection 161(6.2) – Include in this box that portion of the reduction claimed using the look-back rule that was included on line 65 of Form T101A or line 82 of Form T101B, and is attributable to the investor.

Note: Failure to satisfy the filing requirements in subsections 66(12.7) to 66(12.702) can result in such expenditures as deemed not to have been incurred by an investor.

Original or amended statement – Tick original, amended or duplicate box as the case may be. If it is an amended statement, select the box giving the reason for the change.

Expenses qualifying for a provincial tax credit – Enter the investor's portion of the expenses qualifying for a provincial tax credit if they were incurred in one of the participating provinces as per the provincial allocation on Form T101A or T101B.

Instructions

Ligne 120/121 – FEC et FAC selon la ligne 65 du formulaire T101A ou la ligne 82 du formulaire T101B.

Ligne 124/125 – Montant d'aide transféré ou à être transféré aux investisseurs selon la ligne 70 du formulaire T101D.

Ligne 128 – Frais admissibles aux fins de crédits d'impôt à l'investissement selon la ligne 68 du formulaire T101A ou la ligne 84 du formulaire T101B.

Ligne 129 – Partie de la réduction visée par le para. 161(6.2) – Inclure dans cette case la portion de la réduction qui a été réclamée utilisant la règle de rétropection sur la ligne 68 du formulaire T101A ou sur la ligne 84 du formulaire T101B, et qui est attribuable à l'investisseur.

Ligne 130 – Partie de la réduction visée par le par(a. 161(6.2) – Inclure dans cette case la portion de la réduction qui a été réclamée utilisant la règle de rétropection sur la ligne 65 du formulaire T101A ou la ligne 82 du formulaire T101B, et qui est attribuable à l'investisseur.

Remarque : Si les formulaires ne sont pas présentés en bonne et due forme et dans les délais prescrits selon les paragraphes 66(12.7) à 66(12.702), la partie des dépenses s'y rapportant sera présumée ne pas avoir été engagée par l'investisseur.

État original ou modifié – indiqué si l'état est un original, un modifié ou un duplicata. Si l'état est un modifié, sélectionnez la case décrivant la raison pour la modification.

Frais admissibles aux fins d'un crédit d'impôt provincial – Inscire la fraction des frais admissibles aux fins de crédit d'impôt provincial assigné à l'investisseur selon l'attribution provinciale du formulaire T101A ou T101B.